



Chambre
Syndicale
Désinfection
Désinsectisation
Dératisation

Fiche réglementaire

- **VENTES de PRODUITS
aux PARTICULIERS/
COLLECTIVITÉS**

Chambre Syndicale des Industries de Désinfection,
Désinsectisation et Dératisation
Maison de la mécanique
39/41 rue Louis Blanc - 92038 Paris la Défense Cedex

Tél.: 01 43 34 76 19 - Tél.: 01 43 34 76 20
Fax : 01 43 34 76 18
E-mail : secretariat@cs3d.info
www.cs3d.info

Edition 10/2019

Reproduction interdite - Papier à 100% recyclé



VENTES de PRODUITS aux PARTICULIERS/ COLLECTIVITÉS

1. Réglementation

Seuls les produits autorisés pour les « non professionnels » peuvent être vendus ou donnés à des particuliers, que ce soit lors d'une vente par un professionnel, ou d'une cession à titre gratuit par une collectivité.

2. Conditionnements

Les produits sont fournis dans des conditionnements dont la quantité maximale est mentionnée ci-dessous

Espèce(s) ciblée(s)	Type d'appât	Quantité maximale par emballage pour un appât contenant de la CHLOROPHACINONE, COUMATETRALYL, WARFARINE	Quantité maximale par emballage pour un appât contenant du DIFENACOUM, BROMADIOLONE, BRODIFACOUM, DIFETHIALONE
Souris	Grains, pâtes	250 g	50 g
	Blocs, barres de céréales	500 g	100 g
Rats ou Rats et souris	Grains, pâtes	750 g	150 g
	Blocs, barres de céréales	1,5 kg	300 g

Une étiquette complète du produit doit être apposée sur le produit vendu au particulier ou distribué par les collectivités à leurs administrés.